Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-4_2026_02_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi dix février, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi trois février s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Jean-Pierre Calloch en Plouhinec en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présent
	THIEC	Yves	A donné pouvoir à Christelle Brizoual
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à Michèle Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick Stéphant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présent
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présente
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présent
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Représentés : 4 Votants : 24
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-4_2026_02_10-DE

4. Proposition de modification des mesures de compensation agricole pour l'extension du carrefour industriel du Porzo

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Contexte et historique

Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum :

- une description du projet ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ;
- l'étude des effets du projet sur celle-ci ;
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
- les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole).

Le projet d'extension de la zone du Porzo à Kervignac étant :
1/ soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2018-239 du 3 avril 2018,
2/ sur une zone agricole qui est ou a été affectée à l'activité agricole dans les 5 dernières années,
3/ sur une emprise supérieure à 5 ha,
une étude préalable d'évitement – réduction – compensation agricole, fut réalisée par BBO Communauté en lien avec la chambre d'agriculture après un travail en comité territorial élargi en mai et juillet 2021 et des propositions validées par le conseil communautaire BBO en novembre 2021.

La CDPNAF a validé la démarche en mars 2022 et a émis un avis favorable aux mesures de compensations proposées par BBO Communauté à savoir :

- Collecte des huiles usagées et pneus,
- Echanges parcellaires,
- Bilan carbone,
- Récupération des eaux pluviales,
- Lutte contre les nuisibles,

Le montant global calculé pour l'ensemble de l'extension est de 91 605 € à investir.

Le projet d'extension du carrefour industriel du Porzo a débuté en mai 2023, c'est à partir de cette date que les mesures de compensations ont été proposées aux agriculteurs du territoire.

<u>Calendrier de mise en œuvre des mesures de compensations agricoles :</u>

Juin 2023	Proposition d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture à BBO pour la mise en œuvre des mesures de compensation

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-4_2026_02_10-DE

08 Septembre 2023	Validation par BBO des propositions d'accompagnement
20 Février 2024	Présentation aux agriculteurs de BBO des différentes mesures
A partir de mars 2024	Mise en place des différentes mesures

Le détail et le bilan des actions sont Présentés en annexe.

Récapitulatif des financements réalisés :

Facture Chambre Agriculture 2024	9 871.80 €
Facture Chambre Agriculture 2025	17 009.10 €
Collecte des pneus usagés (Facture SBVPU)	13 000 €
Collecte des huiles usagées (Facture SARP OUEST)	540 €
Animation échanges parcellaires, adaptation au changement climatique et lutte contre les nuisibles	5 000 €
TOTAL DEPENSES ERC	27 420.90 €

Il reste à ce jour 64 184.10 € qui peuvent être affectés à de nouvelles mesures de compensation.

Suite à ces différentes rencontres, il est apparu que certaines propositions de compensations faites auprès des agriculteurs, bien qu'elles aient été travaillées avec eux en 2021, ne semblent pas ou plus correspondre à leurs préoccupations. Les actions nécessitent un engagement des agriculteurs et une dynamique collective qui ont été surestimés sur le secteur. Face à ce constat, il est proposé de réorienter les financements vers d'autres actions.

Le bureau a proposé d'allouer le restant des crédits à deux actions :
- Un programme de mise en place de plantations bocagères (2/3 du montant) ;
- Un diagnostic agricole sur l'ensemble du territoire (1/3 du montant).

Le bureau communautaire propose de charger la chambre d'agriculture de Bretagne de réaliser une offre concernant les deux actions citées ci-dessus.

Présentation des actions

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-4_2026_02_10-DE

1- Le soutien aux travaux de plantation et l'amélioration des fonctionnalités des haies bocagères :

Les haies contribuent à protéger les sols contre l'érosion, prévenir les inondations, protéger les cultures et les troupeaux des excès climatiques, améliorer la biodiversité du bord de champ et participent notamment à la protection intégrée des cultures, à stocker le carbone… Les haies apportent également une valeur paysagère et contribuent à l'identité culturelle.

Ce dispositif de soutien pourra se faire en partenariat avec le SMRE et la chambre d'agriculture. Le budget envisagé est de 43 000€.

Il faut compter environ 10 à 15 € par mètre linéaire de haie.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Mars 2026 : réunion auprès des exploitants et inscriptions
- Mai-juin : étude des linéaires proposés par les exploitants
- Juin-juillet : constitution d'un groupement de commande pour l'achat et la prestation
- Automne : plantation

2- Le diagnostic agricole de l'ensemble des communes de BBO :

Les diagnostics agricoles des communes sont assez anciens et donc à actualiser. Les grands éléments abordés dans ces diagnostics sont :

- Caractérisation des espaces agricoles et identification des exploitations et de leur typologie
- Identification des principaux espaces agricoles sensibles
- L'impact des sites d'extension urbaine sur l'agriculture

Ce diagnostic est une aide à la décision pour les élus lors de la prochaine mandature.

VU la délibération du 10 novembre 2021, ayant pour objet de valider les mesures de compensation agricole ;

VU la délibération du 10 février 2022 rectifiant le budget affecté à ces mesures ;

VU l'approbation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 10 mars 2022 autorisant les mesures proposées ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :
_ **DE VALIDER** les mesures de compensation proposées ;
_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer une demande de modification auprès de la CDPNAF ;
_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-4_2026_02_10-DE

Pour : 24	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 18 février 2026;
- Sa publication électronique le 18 février 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 16/02/2026

La Présidente,

Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-4_2026_02_10-DE